

<b>Département de SEINE-ET-MARNE</b> <small>—o—o—</small> <b>Canton de PONTAULT-COMBAULT</b> <small>—o—o—</small> <b>Commune de ROISSY-EN-BRIE</b>	<b>DOMAINE</b>  Finances locales
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL « LES AIRELLES » LS/MFN	

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE - ÉGALITÉ - FRATERNITE**

**DÉCISION DU MAIRE n°156/2025**

**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

**OBJET :** Convention de partenariat entre le Centre Social et Culturel LES AIRELLES et le Pôle Culturel Les Passerelles, Scène de Paris-Vallée de la Marne

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Centre social et culturel Les Airelles souhaite promouvoir et faciliter l'accès des familles Roisséennes à des spectacles, manifestations et actions artistiques et culturelles,

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne visant à offrir aux usagers du centre social et culturel Les Airelles un accès à des actions de médiation (spectacles) à des tarifs spécifiques pour les spectacles organisés au Pôle culturel les Passerelles,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** De signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, 5 Cour de l'Arche Guédon, 77200 Torcy visant à bénéficier de prix réduits pour les actions de médiation organisées au Pôle culturel les Passerelles. Cette convention est établie pour la saison culturelle 2025-2026.

**Article 2 :** La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 31 octobre 2025



Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,

François BOUCHART